

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2020**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 21 février 2020

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** : Patrick BOY

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

Concernant le procès-verbal du 10 février 2020, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) COMMUNE DE LAVERGNE**

**1-2-3 - Approbation CA Commune de LAVERGNE 2019 + approbation Compte de Gestion 2019 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 035.94	3 723.44		3 723.44	59 035.94
Opérations de l'exercice	278 546.99	344 873.89	31 464.64	252 156.04	310 011.63	597 029.93
<b>TOTAUX</b>	<b>278 546.99</b>	<b>403 909.83</b>	<b>35 188.08</b>	<b>252 156.04</b>	<b>313 735.07</b>	<b>656 065.87</b>
Résultat de clôture		125 362.84		216 967.96		342 330.80
				Restes à réaliser		31 013.35
				Besoin/excédent de financement Total		373 344.15
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		33 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 125 362.84 €**

décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	59 035.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>66 326.90</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>125 362.84</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>125 362.84</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	125 362.84
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **3) ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)**

#### **1-2-3- Approbation CA Lotissement ECOBARRI POUCHOU 2019 + approbation Compte de Gestion 2019 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Lotissement ECOBARRI POUCHOU de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 115.12	6 173.97		6 173.97	43 115.12
Opérations de l'exercice	208 578.57	165 463.45	200 426.81	228 346.76	409 005.38	393 810.21
<b>TOTAUX</b>	<b>208 578.57</b>	<b>208 578.57</b>	<b>206 600.78</b>	<b>228 346.76</b>	<b>415 179.35</b>	<b>436 925.33</b>
Résultat de clôture				21 745.98		21 745.98
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		21 745.98
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		93 901.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **4) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

##### **1-2-3- Approbation CA SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2019 + approbation Compte de Gestion 2019 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	856.24			16 819.98	856.24	16 819.98
Opérations de l'exercice	35 764.63	39 497.25	14 275.04	12 413.00	50 039.67	51 910.25
<b>TOTAUX</b>	<b>36 620.87</b>	<b>39 497.25</b>	<b>14 275.04</b>	<b>29 232.98</b>	<b>50 895.91</b>	<b>68 730.23</b>
Résultat de clôture		2 876.38		14 957.94		17 834.32
				Restes à réaliser	1 885.00	
				Besoin/excédent de financement		15 949.32
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 876.38 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 856.24
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 732.62</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>2 876.38</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>2 876.38</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 876.38
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **5) SERVICE EAU LAVERGNE**

### **1-2-3- Approbation CA SCE EAU LAVERGNE 2019 + approbation Compte de Gestion 2019 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du SCE EAU LAVERGNE de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 408.58	1 142.65		1 142.65	16 408.58
Opérations de l'exercice	37 749.19	46 707.51	15 111.60	30 068.46	52 860.79	76 775.97
<b>TOTAUX</b>	<b>37 749.19</b>	<b>63 116.09</b>	<b>16 254.25</b>	<b>30 068.46</b>	<b>54 003.44</b>	<b>93 184.55</b>
Résultat de clôture		25 366.90		13 814.21		39 181.11
				Restes à réaliser	7 890.00	
				Besoin/excédent de financement		31 291.11
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 25 366.90 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 408.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>8 958.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>25 366.90</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>25 366.90</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 366.90
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **6) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – présentation du PCS LAVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves, dans le but de diminuer les dégâts environnementaux et de protéger les personnes.

Il présente à l'assemblée le travail considérable que Mme Josiane FRAUX et son équipe ont effectué pour élaborer le PCS de la Commune. Celui-ci est quasiment réalisé, ne reste que la carte communale à mettre à jour.

Monsieur le Maire décide avant de prendre l'arrêté pour le valider, que ce PCS soit actualisé par la nouvelle équipe municipale.

Il remercie Mme Josiane FRAUX et son équipe pour leur implication et leur dévouement pour cette gestion compliquée et ardue du PCS qui leur a été confiée.

## **8) ADRESSAGE COMMUNE DE LAVERGNE : création des noms des rues et de leur numérotation**

Suite au travail mené entre le conseil municipal et les services dédiés de la poste pour nommer et numéroter les rues de la commune de Lavergne, Monsieur le maire présente à l'assemblée, le résultat définitif de ce travail d'adressages.

En effet il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après avoir examiné le dossier complet, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Lavergne :**

- **DECIDE** de valider la création des noms de rues ainsi que les numérotations proposées dans les termes du listing et au vu des plans détaillés pour la liste des noms des rues suivantes :

## LISTE DES VOIES CRÉÉES

1. CHEMIN DE BORN
2. CHEMIN DE CAMPAGNAC
3. CHEMIN DE CATONIÉ
4. CHEMIN DE LA BARTE
5. CHEMIN DE LA GARENNE
6. CHEMIN DE LA VIGNE
7. CHEMIN DE LABORIE
8. CHEMIN DE LANGLADE
9. CHEMIN DE LARRAUFIE
10. CHEMIN DE LASCARRETALS
11. CHEMIN DE LAVAYSSIÈRE
12. CHEMIN DE L'ÉCOBARRI
13. CHEMIN DE MÉJESTÈVE
14. CHEMIN DE MIQUIAL
15. CHEMIN DE NOUGUIÉ
16. CHEMIN DE POUCHOU
17. CHEMIN DE TROUILLOU
18. CHEMIN DES CURADES
19. CHEMIN DU LATON
20. CHEMIN DU PECH DE BOUYGUES
21. CHEMIN DU TRIGOUSSOU
22. IMPASSE DE LA BIALE
23. IMPASSE DE LA FORGE
24. IMPASSE DE LABRUNIE
25. IMPASSE DE L'ALZOU
26. IMPASSE DES CHAMPS
27. IMPASSE DES HORTENSIAS
28. IMPASSE DES JARDINS
29. IMPASSE DES MOULINS
30. IMPASSE DES TRÉMIÈRES
31. IMPASSE DU COLOMBIER
32. IMPASSE DU MAS HAUT
33. IMPASSE DU MÉJAT
34. IMPASSE DU RÉDUC
35. IMPASSE DU TISSANDIER
36. IMPASSE FLEURIE
37. PASSAGE DU PONT
38. PLACE DE L'ÉGLISE
39. PLACE DE LA MAIRIE
40. PLACE DE LA SALLE DES FÊTES
41. PLACE DU MAS DE BERGUES
42. ROUTE DE BIO
43. ROUTE DE GRAMAT
44. ROUTE DE LA PRAIRIE
45. ROUTE DE LARIVIÈRE
46. ROUTE DE LAUTINE
47. ROUTE DE MESPEIL
48. ROUTE DE MIRABEL
49. ROUTE DE PADIRAC
50. ROUTE DE SAINT-CÉRÉ
51. ROUTE DE THÉGRA
52. ROUTE D'ENVERGNE
53. ROUTE DE BAYLISSOU
54. ROUTE DU BOIS NOIR
55. ROUTE DU MAS DE BERGUES
56. ROUTE DU MOULIN DE NOTRE-DAME
57. ROUTE DU PECH DE NOUGUIÉ
58. ROUTE DU PIGEONNIER
59. RUE DE LARROQUE
60. RUE DES ÉCOLES
61. RUE PRINCIPALE

### **8) MISE EN CONCURRENCE TARIFS D'ELECTRICITE :**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SIEDA, LE SDEC, LE SDE43, LA FDEE 19, LE SDEG, LA FDEL, LE SDEE ET LE SDET POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.**

**Le Maire de Lavergne,**

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de LAVERGNE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'EQUIPEMENT de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

**Considérant** que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

**Considérant** que la commune de LAVERGNE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Lavergne sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de LAVERGNE au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive



par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Lavergne dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **PREND** acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAVERGNE et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LAVERGNE

### **9) POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE COMMUNE DE GRAMAT : point sur le message reçu le 19/02/2020 de l'établissement spécifique « Espaces jeunes » sur la commune de Gramat**

Monsieur le maire donne lecture du message adressé le mercredi 19 février 2020 par le responsable du service animation de Gramat, concernant le souhait de recevoir une liste de jeunes âgés de 11 à 18 ans afin qu'il puisse réactualiser le potentiel de jeunes susceptibles d'adhérer à leur structure.

Le conseil municipal, afin de ne pas pénaliser le recensement qu'effectue cet établissement, décide d'adresser une liste de jeunes de la commune pouvant adhérer, dont la tranche d'âge se situe entre 11 et 15 ans (les enfants aux collèges sur le secteur).

### **10 QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Demande de subvention pour une participation au 4L Trophy 2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux étudiants, Rose Issaly (habitante à Lavergne) et Lucas Teyssedou (habitant à Lacapelle-Marival) demandent une aide financière afin de participer au rallye étudiant «4L Trophy» 2021 au Maroc, raid humanitaire réservé aux étudiants.

Monsieur le Maire, rappelant le contexte humanitaire de ce raid et l'implication d'une jeune étudiante de la commune, propose d'attribuer une aide d'un montant de 200 € à cet équipage pour sa participation « 4L Trophy » 2021 au Maroc.

**Après avoir entendu cet exposé, vu le dossier correspondant et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à ces étudiants dans le cadre de leurs participations au rallye étudiant « 4L Trophy » 2021.

**DIT** que ce partenariat financier consistera à l'achat d'un encart publicitaire positionné sur la 4L pour y faire figurer le logo de la commune.

**DIT** que cette somme sera budgétisée au BP 2020 – article 6574

**AUTORISE** le maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE